

that article III of the GATT would apply, and therefore allows a Party the possibility of using NAFTA dispute settlement procedures in alleging discrimination under GATT article III.

- Paragraph 4 deals with tax measures affecting cross-border trade in services and taxes other than certain direct taxes, described further below.
- Paragraph 5 provides that taxation measures are subject to the prohibition found in article 1106 on conditioning the receipt of an advantage in connection with an investment. This discipline does not prejudice the rights and obligations of the Parties under paragraph 3, including under article III of the GATT.
- Paragraph 6 states that the expropriation provisions of article 1110 apply to taxation measures. A taxation measure alleged to be expropriatory must be referred by the investor to the appropriate competent authorities under the relevant tax convention at the same time that it gives notice under article 1119. If such competent authorities determine that the measure is not an expropriation, then article 1110 cannot be invoked by the investor as the basis for a claim under articles 1116 or 1117. However, the investor may submit its claim to arbitration if the competent authorities do not agree to consider the issue or cannot agree that the measure is not an expropriation within a six month period commencing at the time of the referral to the competent authorities.

In respect of "direct taxes," subparagraph 4(a) provides that certain direct tax measures listed therein (taxes on income, capital gains or the taxable capital of corporations, and the Mexican asset tax), pursuant to subparagraphs 4(c) to 4(g), are subject to the national treatment obligation with respect to the cross-border purchase of services, including financial services. With regard to financial services, paragraph 4(a) applies only to the cross-border provision of a financial service under paragraph 1405(3).

Article 1201(2)(d) provides that chapter twelve does not apply to subsidies or grants provided by a Party, including government-supported loans, guarantees and insurance. Accordingly, subsidies affecting services are not disciplined by article 2103. As the provisions of paragraph 4(a) are not to be construed to prevent a Party from conditioning the receipt or continued receipt of an advantage relating to the purchase or consumption of particular services on a requirement to provide the service in its territory, a Party may condition the receipt of income tax benefits in connection with the purchase of research and development services on the requirement that the service be provided in its territory.

Regarding "indirect taxes," paragraph 4(b) prohibits discrimination through certain tax measures by providing that tax measures (other than certain direct tax measures listed

aux mesures fiscales dans la même mesure que l'Article III de l'Accord général, et il donne par conséquent à une Partie la possibilité de recourir aux procédures de règlement des différends de l'ALENA lorsqu'elle allègue une discrimination aux termes de l'Article III de l'Accord général.

- Le paragraphe 4 traite des mesures fiscales qui touchent le commerce transfrontières des services, ainsi que des taxes autres que certaines taxes directes, décrites plus en détail ci-après.
- Le paragraphe 5 prévoit que les mesures fiscales sont sujettes aux paragraphes 1106(3) à (5), qui interdisent de rendre conditionnel l'octroi d'un avantage se rapportant à un investissement. Cette règle ne porte pas atteinte aux droits et obligations des Parties aux termes du paragraphe 3, notamment aux termes de l'Article III de l'Accord général.
- Le paragraphe 6 prévoit que les dispositions de l'article 1110 sur l'expropriation s'appliquent aux mesures fiscales. Une mesure fiscale prétendument de la nature d'une expropriation doit être renvoyée par l'investisseur aux autorités compétentes appropriées aux termes de la convention fiscale pertinente, en même temps qu'il donne notification aux termes de l'article 1119. Si les autorités compétentes jugent que la mesure n'est pas une expropriation, alors l'article 1110 ne peut être invoqué par l'investisseur pour fonder une plainte aux termes des articles 1116 ou 1117. Toutefois, l'investisseur pourra soumettre sa plainte à l'arbitrage si les autorités compétentes refusent d'examiner la question ou ne parviennent pas, dans un délai de six mois suivant le renvoi aux autorités compétentes, à déterminer que la mesure n'est pas une expropriation.

En ce qui concerne les impôts directs, l'alinéa 4a) prévoit que certaines mesures «fiscales directes» y énumérées (mesures fiscales sur le revenu, sur les gains de capital ou sur le capital imposable des sociétés, et l'impôt mexicain sur les actifs) sont, conformément aux alinéas 4c) à 4g), sujettes à l'obligation de traitement national relativement à l'achat transfrontières de services, notamment de services financiers. En ce qui touche les services financiers, l'alinéa 4a) ne s'applique qu'à la fourniture transfrontières d'un service financier aux termes du paragraphe 1405(3).

L'article 1201(2)d) prévoit que le chapitre 12 ne s'applique pas aux subventions et contributions accordées par une Partie, y compris les prêts, garanties et assurances soutenus par le gouvernement. En conséquence, les subventions touchant les services ne sont pas régis par l'article 2103. Comme les dispositions de l'alinéa 4a) ne peuvent être interprétées comme empêchant une Partie de subordonner l'octroi ou le maintien de l'octroi d'un avantage touchant l'achat ou la consommation d'un service donné à l'obligation de fournir le service sur son territoire, une Partie peut subordonner à l'obligation de fournir le service sur son territoire l'octroi d'avantages fiscaux se rapportant à l'achat de services de recherche et de développement.

En ce qui concerne les «impôts indirects», l'alinéa 4b) interdit la discrimination sous forme de certaines mesures fiscales en prévoyant que les mesures fiscales (autres que